



EUROPEAN UNION

OSCE Human Dimension Implementation Meeting 2013
Warsaw, 24 September 2013

**EU statement – Working Session 2
TOLERANCE AND NON-DISCRIMINATION II – REVIEW OF
THE IMPLEMENTATION OF COMMITMENTS ON PROMOTION
OF MUTUAL RESPECT AND UNDERSTANDING**

Cette année encore, l'UE, bien que très vigilante sur ces aspects, n'a pas été exempte de manifestations d'intolérance, qu'il s'agisse de l'antisémitisme, des violences contre les musulmans, de l'exclusion des populations roms, de la stigmatisation des chrétiens ou bien encore de l'homophobie. La crise économique et sociale que nous traversons est favorable à la montée radicale des peurs et des tensions.

Dans ce contexte, la lutte contre l'intolérance, le racisme et la xénophobie nécessite un engagement et une vigilance renforcés.

Les engagements que nous avons pris à Copenhague (1990) mais aussi à Madrid (2007) constituent des références claires sur l'importance de lutter contre toutes les formes de discrimination, quels qu'en soient les motifs. Ils s'appliquent à toutes les personnes, y compris aux personnes lesbiennes, gay, bi, trans et intersexuées qui sont encore trop souvent victimes de violences au sein de l'OSCE. A ce titre, l'UE apporte son plein soutien à

l'évènement qui est organisé sur ce sujet en marge de cette session de travail.

Le respect et la compréhension mutuelle ne sauraient s'entendre de manière partielle ou ne s'appliquer qu'à une partie de nos citoyens. La liberté de religion et de conviction, la liberté d'association, la liberté d'expression s'appliquent à toute personne sans distinction. La violation de ces principes est source d'instabilités.

L'Union européenne dispose d'un dispositif juridique solide pour lutter contre les discriminations. Trois directives visent à combattre les discriminations dans diverses situations. Le racisme et la xénophobie, tout comme l'incitation publique à la violence et à la haine contre les personnes pour les motifs mentionnés dans ces directives, sont passibles de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives. L'Union européenne soutient les droits fondamentaux des personnes LGBTI dans le monde entier et a adopté, en juin 2013, des lignes directrices à cet égard.

A l'instar du rapport annuel du BIDDH sur les crimes de haine, les données collectées par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne constituent un éclairage précieux afin d'évaluer l'efficacité des mécanismes et les domaines dans lesquels les efforts de l'action publique doivent être renforcés.

Parmi ces domaines, la déconstruction des préjugés apparaît primordiale, qu'il s'agisse de la formation des forces de police et des fonctionnaires ou bien encore de l'éducation aux droits de l'Homme et de l'apprentissage de la diversité dans les écoles.

Ainsi que l'a déclaré la Haute Représentante Mme Catherine Ashton à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars 2013, « en ces temps difficiles, notre détermination à combattre le racisme doit être sans faille ». En guise de conclusion, l'UE souhaite formuler les recommandations suivantes :

- garantir la pleine mise en œuvre des engagements existants de l'OSCE dans la lutte contre toutes les formes d'intolérance ;
- coopérer avec le BIDDH pour l'élaboration du rapport sur les crimes de haine et participer à ses formations sur ce sujet ;
- renforcer les politiques de lutte contre les stigmatisations quels qu'en soient les motifs et faire preuve d'une vigilance renforcée contre toute incitation publique à la haine ou à la violence ;
- mieux prendre en compte les formes multiples de discrimination et évaluer régulièrement l'efficacité des plans nationaux de lutte contre le racisme.

L'Ancienne République yougoslave de Macédoine*, le Monténégro*, l'Islande+ et la Serbie*, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine et l'Albanie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels ; la République de Moldavie, la Géorgie et Andorre se rallient à cette déclaration.

* *L'Ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie*

demeurent membres du Processus de stabilisation et d'association.

+ L'Islande demeure membre de l'Association européenne de libre-échange.